



ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA (MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 // MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé - RCS Le Mans 440 048 882 /// Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances (dénommées conjointement MMA ou l'assureur) IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT), atteste que la **LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL, ainsi que ses Districts, comités, associations et clubs affiliés, sont assurés au titre du contrat n° **149.341.464** garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions de l'article L.321-1 du Code du Sport.**

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISES
RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON		
Tous dommages confondus	30.000.000 € (2)	
Dont :		
▶ Dommages corporels et immatériels consécutifs	30.000.000 € (2)	NEANT
- limités en cas de faute inexcusable à	3.500.000 € (1)	NEANT
▶ Dommages matériels et immatériels consécutifs	15.000.000 €	NEANT
▶ Dommages matériels en raison des vols :		
- Suite à vol des préposés	200.000 €	75 €
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	30.000 €	75 €
- Suite Biens confiés	200.000 €	75€
▶ Atteintes à l'environnement accidentelles	5.000.000 €	NEANT
Responsabilité civile médicale	8.000.000 €	NEANT
	15.000.000 € par	
	année d'assurance	
Responsabilité de l'Etat et dommages causés au personnel de l'Etat		
- Dommages corporels	8 000 000 €	NEANT
- Dommages matériels	1 000 000 €	NEANT
- Dommages causés au matériel	1.000.000 €	NEANT
Dommages immatériels non consécutifs	3 000.000 € (1)	500 €
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous dommages confondus	5 .000.000 € (1)	
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels confondus	3.000.000 €	500 €
ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT	300.000 €	NEANT

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garanties sans limitation.

Cette attestation est émise pour une durée du **1er juillet 2024, 0 Heure, au 30 juin 2025, 24 Heures**.

CETTE ATTESTATION EST DELIVREE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT, ET NE PEUT EN AUCUN CAS ENGAGER LA COMPAGNIE AU-DELA DES CLAUSES ET CONDITIONS DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 5 juillet 2024

Pour MMA

Par délégation (cachet et signature du courtier)



Signature manuscrite